

**RÈGLEMENT DE DIFFÉREND POUR
LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ****Approuvée le 29 mai 1999****Révisée le 18 juin 2011****Révisée le 17 avril 2015**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) est d'avis que l'administration et les membres du personnel non syndiqué devraient, dans la mesure du possible, tenter de résoudre tout différend par entente mutuelle, et ce, dans les plus brefs délais possible. Dans ce contexte, le Conseil reconnaît le droit du personnel non syndiqué d'avoir recours à une procédure de règlement de différend. Le Conseil a mis en place cette procédure qui comprend des étapes précises afin de parvenir à une prompte résolution de tout différend qui pourrait survenir.

DÉFINITION

On entend par différend un désaccord ou une mésentente provenant d'une divergence d'opinions ou d'intérêts entre un membre du personnel et un autre membre du personnel ou avec le Conseil dans le contexte du milieu de travail.

Pour les questions relatives à un cas de congédiement, les clauses de la politique 4,29 sur les mesures disciplinaires s'appliquent.